Statuts de l'association *Chiens en cavale* déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Chiens en cavale*.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de proposer un service gratuit de promenades pour les chiens dont les propriétaires ne sont plus en mesure de sortir leur animal, temporairement ou durablement. Les bénévoles prennent en charge les promenades quotidiennes selon leurs disponibilités et leur secteur géographique, en s'adaptant aux besoins de chaque chien pour assurer son bien-être. Ce service s'adresse principalement aux personnes âgées, en situation de handicap, aux jeunes mamans ou aux personnes immobilisées. En plus de soulager les propriétaires, l'association favorise le lien social en reliant des amoureux des animaux avec des personnes fragilisées.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 Bis Chemin du Clos de Salles 14920 Mathieu. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU BUREAU

L'association comprend les bénévoles promeneurs et un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne souhaitant devenir bénévole. Le bureau statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Aucune cotisation pour ses membres n'est requise par l'association.

Peuvent être membres bienfaiteurs, toute personne physique ou morale, qui souhaiterait soutenir l'association en mettant gratuitement des locaux à disposition, en favorisant la communication sur les actions de l'association, etc.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à

fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association Chiens en cavale n'est pas, au jour de sa création, affiliée à une ou plusieurs autres associations. Elle pourra à l'avenir, et si elle le souhaite, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements dont les valeurs rejoignent les siennes (bien être animal, engagement social, etc.) par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

L'association ne dispose d'aucune ressources financières au jour de sa création.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier, soit en présentiel soit en visioconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion financière et la soumet à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à main levée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau le cas échéant.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts mais uniquement pour modification des statuts ou dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont bénévoles. Aucun frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ne sera remboursé, même assortis de justificatifs.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Aucun règlement intérieur n'a été établi par le bureau.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un liquidateur est nommé le cas échéant, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux

décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 16 LIBERALITES:

Le bilan annuel de l'association, tels que définis à l'article 11, est consultable par le Préfet du département sur simple demande. L'association s'engage à présenter également ses pièces de comptabilité sur réquisition des autorités administratives.

Fait à Mathieu, le 20 octobre 2024

Louisiana Richard, Présidente

Lilou-Ann Mossmann, Secrétaire

Nathalie Mossmann, Trésorière